

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7740 SÉANCE DU 24 août 2026

Pierre Picard	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef
Carlo Gros-Louis	Chef
René «Wellie» Picard	Chef
Stéphane B. Picard	Chef
William Romain	Chef
Daniel Sioui	Chef
Yves Sioui	Chef
Maude St-Onge	Greffière

ENTENTES FINALES – DÉVELOPPEMENT DE PROJETS ÉOLIENS
SUR LES TERRES DE LA SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ

Attendu que le Conseil de la Nation Wendat (« Conseil »), par la résolution #7579 adoptée lors de l’assemblée régulière du 17 février 2025 a autorisé la signature d’une entente de principe bonifiée (« Entente de principe bonifiée ») relative au projet de développement éolien des terres de la Seigneurie de Beauré (« Projet »), laquelle Entente de principe bonifiée remplaçait l’entente de principe initiale approuvée par le Conseil par la résolution #7314, adoptée lors de l’assemblée régulière du 30 mai 2022;

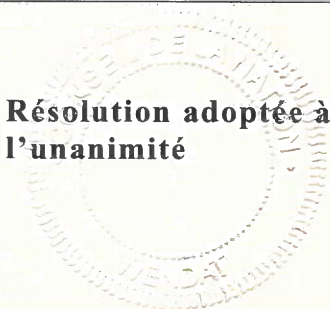
Attendu que le Projet implique notamment la construction de trois parcs éoliens, nommés Des Neiges, soit (i) un dans le secteur sud (« Parc Secteur Sud »), (ii) un dans le secteur Charlevoix (« Parc Secteur Charlevoix »), et (iii) un dans le secteur ouest (« Parc Secteur Ouest »);

Attendu que l’Entente de principe bonifiée n’a finalement pas été conclue en raison de l’évolution des discussions et des négociations entre les partenaires relativement au Projet, modifiant ainsi plusieurs paramètres de l’Entente de principe bonifiée;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 27 août 2026 Résolution adoptée à l’unanimité

Maude St-Onge
GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE



EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7740 SÉANCE DU 24 août 2026

ENTENTES FINALES – DÉVELOPPEMENT DE PROJETS ÉOLIENS
SUR LES TERRES DE LA SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ

Attendu que le Conseil a récemment convenu avec les trois sociétés de projets, soit Société de projet BVH1, s.e.n.c., Société de projet BVH2, s.e.n.c. et Société de projet BVH3, s.e.n.c., des ententes de contribution pour le Parc Secteur Sud, le Parc Secteur Charlevoix et le Parc Secteur Ouest (« Ententes de contribution »);

Attendu que ces Ententes de contribution sont conclues sur une base d'affaires et ne peuvent être interprétées comme ayant une incidence sur les droits de la Nation Wendat protégés par le *Traité Huron-Britannique de 1760* et par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, ni sur toute obligation de la Couronne de la consulter et, le cas échéant, de l'accommoder, ni comme remplissant une telle obligation ou comme une justification à une atteinte;

Attendu que la signature des Ententes de contribution ne constitue pas un consentement inconditionnel ou définitif de la Nation Wendat au Projet ni à toute atteinte potentielle à ses droits et que la Nation Wendat maintient intégralement son droit d'être consultée de manière continue dans le cadre du Projet;

Attendu que les Ententes de contribution sont sans préjudice ni admission et n'ont aucune incidence sur toute position de la Nation à l'égard de revendications d'autres Premières Nations partenaires au Projet;

Attendu que la version substantiellement conforme des trois Ententes de contribution a été soumise au Conseil et que ce dernier s'en déclare satisfait;

Attendu que le contenu des Ententes de contribution est confidentiel.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé par le Chef Yves Sioui, appuyé par le Chef René W. Picard, et résolu :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 27 août 2026 Résolution adoptée à l'unanimité

Maude St-Onge
GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE



EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7740 SÉANCE DU 24 août 2026

ENTENTES FINALES – DÉVELOPPEMENT DE PROJETS ÉOLIENS
SUR LES TERRES DE LA SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ

- **D'approuver** les partenariats pour trois projets de développement éolien sur les terres de la Seigneurie de Beupré, nommés Des Neiges, soit celui du secteur sud, celui du secteur Charlevoix et celui du secteur ouest (« **Projets** ») entre le Conseil de la Nation Wendat (« **Conseil** ») et, respectivement, la Société de projet BVH1, s.e.n.c., la Société de projet BVH2, s.e.n.c. et la Société de projet BVH3, s.e.n.c., ainsi que la version substantiellement conforme des ententes de contribution en découlant respectivement (« **Ententes de contribution** »);
- **D'autoriser** le Grand Chef à signer, exécuter et livrer, pour et au nom du Conseil, les Ententes de contribution;
- **D'autoriser** le directeur du Développement économique à signer, exécuter et livrer, pour et au nom du Conseil, tous autres actes, documents et écrits, à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'il peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

[Fin de la résolution]

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 27 août 2026 Résolution adoptée à l'unanimité

Maude St-Onge
GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE

